

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTÉ-HUITIÈME ANNÉE

APR 28 1983

UN/DA COLLECTION

**2444<sup>e</sup>** SÉANCE : 25 MAI 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2444).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2444<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 25 mai 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2444)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :  
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

*La séance est ouverte à 11 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation du Conseil prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2439<sup>e</sup> à 2443<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmerca (Cuba), M. Khalil (Egypte), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Traore (Mali),*

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2444<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 25 mai 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2444)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :  
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

*La séance est ouverte à 11 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation en Namibie :

**Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);**

**Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation du Conseil prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439<sup>e</sup> séance, j'invite M. Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2439<sup>e</sup> à 2443<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Traore (Mali),*

*M. Mrani Zentar (Maroc), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Fafowora (Nigeria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), Mme Gonther (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Argentine, de la Hongrie et de la République démocratique allemande, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Muñiz (Argentine), M. Rácz (Hongrie) et M. Ott (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

6. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15791, qui contient le texte d'une note du Président du Conseil de sécurité, en date du 25 mai, dans laquelle figure le texte d'une déclaration de la représentante des Seychelles.

7. Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Augustin Stevens, ministre d'Etat aux affaires étrangères de la République de Sierra Leone, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. STEVENS (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement de la République de Sierra Leone, et en mon nom personnel, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de mai, et remercier, par votre intermédiaire, le Conseil d'avoir accédé à notre demande de participer à ce débat important sur la Namibie. Nos remerciements vont également au Secrétaire général pour son rapport concis et objectif sur la question [S/15776].

9. Je dois vous dire que ma délégation a été vivement impressionnée par la manière dont vous avez dirigé les réunions du Conseil. C'est une coïncidence heureuse et encourageante que de voir un fils de l'Afrique présider nos débats sur la Namibie, problème que nos deux pays frères abordent avec beaucoup d'inquiétude.

10. Je remercie également les orateurs qui m'ont précédé de leur contribution constructive aux débats du Conseil. Je songe, en particulier, à M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à M. Rao, de l'Inde, parlant en qualité de représentant de la Présidente du Mouvement des pays non alignés et à M. Maudave, parlant en qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique.

11. Nous rendons un hommage spécial au peuple victime de Namibie et nous réitérons sans réserve notre solidarité avec la SWAPO.

12. En prélude à la contribution de ma délégation à ce nouveau débat du Conseil sur la question de Namibie, qui traîne en longueur, je voudrais citer les observations formulées le 23 mai par le représentant du Royaume-Uni :

“Au moment de l'indépendance, la Namibie devra assumer, une transition économique difficile... Nous avons une longue expérience et des connaissances techniques utiles, que nous avons mises au point en coopérant dans le domaine économique avec de nombreux autres pays, et nous pensons qu'elles pourraient faciliter le développement socio-économique à long terme de la Namibie.” [2439<sup>e</sup> séance, par. 61.]

13. Lorsque ces remarques ont été faites, je soupçonne qu'on y a répliqué en disant qu'il fallait d'abord accorder l'indépendance et que la question du développement économique et social suivrait.

14. Tout en reconnaissant que l'indépendance de la Namibie constitue le sujet prioritaire de nos débats, mon gouvernement souhaite aborder comme point de départ la question du développement économique et social, ne serait-ce que pour offrir une autre perspective et mettre l'accent sur la gravité de la situation.

15. Le Sud-Ouest africain, comme on l'appelait alors en 1945 et avant, au moment où le problème a été examiné pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, est un problème aussi vieux que l'Organisation elle-même. La génération née dans le Sud-Ouest africain en 1945, qui a atteint 21 ans en 1966, espérait, je veux bien le croire, en 1966 plus que jamais, que ses conditions de vie s'amélioreraient considérablement grâce à l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966. Comme on le sait, la résolution 2145 (XXI) mettait un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire du Sud-Ouest africain.

16. Qu'est-il advenu des espoirs nourris par la génération de Namibiens nés en 1945 ? Quelles sont les chances et les conditions de vie, quelle est la situation économique et sociale de cette génération, par rapport — si on peut faire une comparaison — à celles de leurs pairs dans les pays africains frères qui ont accédé à l'indépendance en 1966 ?

17. Il ne faut pas être devin pour trouver la réponse à ces questions. Les cicatrices sur les visages d'un nombre incalculable de Namibiens, restés dans leur pays ou réfugiés à l'étranger, qui ont survécu et qui continuent d'être victimes des mesures de répression raciale, des violations des conventions internationalement acceptées sur les droits de l'homme, de la politique et des pratiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, sont l'expression frappante de la réalité objective à laquelle est confrontée la génération de Namibiens nés en 1945.

18. Et quelles possibilités et garanties de développement économique et social offrons-nous aux Namibiens nés en 1966, alors que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud ? Agée de 17 ans (1966-1983), la fleur de l'âge, cette génération, tant dans le pays qu'à l'étranger, écoute les débats et en attend l'issue. Quelles chances cette session solennelle du Conseil a-t-elle d'aboutir à autre chose que ce que cette génération pourrait appeler "les résultats habituels" ?

19. Qu'une région du monde, une nationalité ou un groupe d'âge particulier désespèrent encore de la possibilité de trouver en nous une source d'espoir et d'encouragement, et un ferme soutien à la cause de la justice, de la liberté et de l'égalité, en dit long sur l'Organisation et sur le Conseil de sécurité.

20. Qu'ils soient âgés de 38 ans ou plus, ou de 17 ans ou moins, les Namibiens méritent aujourd'hui, plus que jamais, toutes les assurances que nous, à l'Organisation des Nations Unies, serons à la hauteur des obligations solennelles que nous avons contractées aux termes du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, à savoir :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;"

21. Pour nous acquitter de nos obligations aux termes de la Charte, en ce qui concerne la Namibie, nous devons mettre en relief l'intransigeance du régime raciste sud-africain et son engagement proclamé de se livrer au chantage. Les documents de l'Organisation fourmillent d'exemples sur les attermoissements de l'Afrique du Sud et son mépris à l'égard de toutes les tentatives de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil visant à mettre un terme aux actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre le peuple sans défense de Namibie et les Etats africains voisins, en particulier les Etats de première ligne, afin de sauvegarder la paix dans la région.

22. Mais même si nous centrons maintenant notre attention sur le régime raciste sud-africain, nous ne

devons pas oublier que ses alliés, dont certains sont animés des meilleures intentions à l'égard de la Namibie, nous donnent des raisons de penser qu'ils pourraient également se rendre complices d'un crime contre l'humanité, notamment contre le peuple namibien depuis longtemps opprimé et persécuté.

23. Cet avertissement est donné compte tenu des informations générales fournies dans le présent rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>1</sup>, notamment aux paragraphes 971 à 1153 de la cinquième partie concernant les contacts existant entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud depuis l'adoption des résolutions ES/18 et 36/121 B de l'Assemblée générale, en date des 14 septembre et 10 décembre 1981. Les paragraphes 48 à 122 du rapport indiquent la mesure dans laquelle certains Etats Membres entretiennent, directement ou indirectement, des contacts économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud, en dépit de diverses résolutions de l'Assemblée qui demandaient aux Etats Membres de s'abstenir de tous contacts diplomatiques, consulaires ou autres avec l'Afrique du Sud.

24. Le rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983<sup>2</sup>, nous fournit des informations saisissantes sur la persistance de certains Etats Membres à fournir un appui à l'Afrique du Sud. Les domaines de coopération entre l'Afrique du Sud et ces Etats Membres comprennent la fourniture de ressources matérielles et techniques en vue de favoriser la mise en place et l'acquisition de la capacité nucléaire par l'Afrique du Sud; la signature de pactes de défense et de sécurité militaires en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil; la conclusion d'accords économiques et commerciaux qui non seulement déstabilisent l'économie de la Namibie mais privent aussi cette dernière de ses ressources naturelles, notamment de son uranium et de ses ressources marines.

25. Compte tenu de l'ampleur de l'appui qu'elle reçoit de milieux favorables à la cause namibienne, il n'est pas étonnant que l'Afrique du Sud demeure intransigeante. C'est là le défi lancé à cet organe.

26. Malgré tout, nous sommes toujours impressionnés par l'engagement moral d'un grand nombre d'entre nous qui voudraient voir la Namibie, en tant qu'Etat indépendant, occuper la place qui lui revient dans le monde et exercer ses droits inaliénables qui sont partie intégrante de ce statut.

27. A cet égard, ma délégation note et admire les efforts inlassables déployés par les cinq membres occidentaux du Conseil, les Etats de première ligne et le Nigéria, qui ont réduit l'étendue du problème et nous laissent pour tâche de définir le cadre constitutionnel devant régir la Namibie indépendante et, en fait, le processus électoral qui devrait permettre au pays d'accéder pacifiquement à l'indépendance.

28. Les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et notamment de son Président, ainsi que ceux du Secrétaire général qui a consulté les dirigeants de la région de l'Afrique australe, de même que sa position sans équivoque et la tâche qu'il a confiée au Conseil, méritent nos éloges.

29. Nous sommes prêts de trouver une solution — si nous convenons vraiment qu'il ne reste plus qu'à définir un cadre constitutionnel et un processus électoral. Nous ne pouvons guère accepter de nous écarter de cette voie.

30. Ma délégation souhaite à ce stade renouveler son ferme appui à la résolution 435 (1978), seule base légitime de négociation sur l'indépendance de la Namibie. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre conviction que le peuple namibien doit pouvoir exercer son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination dans une Namibie unie, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées dans ses limites territoriales; que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité directe — qu'elle exerce par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — d'administrer la Namibie jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance; et que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien.

31. Les questions étrangères au problème préconisées par certains milieux en tant que conditions préalables à l'indépendance de la Namibie, telles que le retrait des troupes cubaines de l'Angola — ce qui revient à placer l'indépendance de la Namibie dans le cadre de la guerre froide — n'impressionnent nullement ma délégation pas plus qu'elles ne l'amènent à changer de position. Nous sommes convaincus que l'indépendance de la Namibie doit continuer d'être envisagée essentiellement comme un problème de décolonisation et qu'elle ne doit être examinée que dans ce contexte.

32. L'Angola est un Etat souverain. Le Conseil n'a pas jugé que ses relations bilatérales avec Cuba constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales et qu'elles violaient de ce fait la Charte des Nations Unies. Nous estimons donc que nous n'avons pas compétence pour mettre en cause les relations de l'Angola avec Cuba ni pour engager une controverse à ce sujet, car cela reviendrait à une mise en cause de la souveraineté de l'Angola et à une ingérence dans ses affaires intérieures.

33. Ce qui saute aux yeux, c'est que le fait de vouloir imposer comme condition le retrait des troupes cubaines de l'Angola fournit au régime raciste et tyrannique de Pretoria un prétexte derrière lequel il essaie de dissimuler son occupation illégale de la Namibie, pays qu'il utilise comme base militaire pour les actes d'agression qu'il continue de perpétrer contre les Etats de première ligne.

34. Les événements qui se sont produits en Afrique australe depuis qu'a commencé ce débat ne sont qu'une

manifestation supplémentaire de la gravité de la politique et de la pratique de l'*apartheid*. Il est regrettable que les pertes en vies humaines et en biens matériels continuent du fait de ce problème.

35. Pour terminer, nous exigeons qu'un appel soit lancé pour que soit immédiatement appliquée la résolution 435 (1978) qui nous a déjà permis de régler la question du cadre constitutionnel et du processus électoral en Namibie. Il est également très important de créer en Namibie un climat qui permette de faciliter le déroulement d'élections libres et équitables.

36. A cette fin, il convient d'assurer la mise sur pied d'un programme efficace d'éducation politique des électeurs propre à les inciter à s'inscrire sur les listes électorales; la liberté de réunion qui permettrait à la SWAPO et à d'autres partis politiques de participer au processus électoral à l'abri de toute intimidation ou menace touchant leur vie ou leurs biens; la "désudafricanisation" de la Namibie, en éliminant l'*apartheid* du Territoire sous tous ses aspects et des responsabilités accrues confiées au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le processus électoral.

37. Nous lançons en outre un appel à la communauté internationale, et notamment aux alliés de l'Afrique du Sud, pour que grâce à vos bons offices, Monsieur le Président, et à ceux du Secrétaire général, elle s'efforce de créer un climat favorable à des élections libres et équitables en Namibie.

38. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Alberto Picho Owiny, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Ouganda. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

39. M. OWINY (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, ma profonde reconnaissance pour m'avoir permis de participer à ce débat.

40. C'est un plaisir pour ma délégation que de voir en votre personne le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, pays voisin avec lequel l'Ouganda entretient des relations amicales, présider les travaux du Conseil. Nous sommes sûrs que compte tenu de votre vaste expérience dans le domaine des affaires internationales, vous saurez mener les travaux du Conseil à une conclusion heureuse.

41. Je m'adresse au Conseil en qualité de représentant d'un des pays que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a chargés de participer au présent débat du Conseil sur la question de Namibie. En demandant cette réunion et en chargeant 31 ministres des affaires étrangères de participer au débat du Conseil et de le suivre de près, le mouvement des pays non alignés a une fois encore souligné l'impor-



tance qu'il attache à la décolonisation de la Namibie, son attachement à la lutte du peuple namibien et sa confiance en la capacité de l'Organisation de trouver des moyens efficaces pour la mise en œuvre du plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil.

42. Il y a environ cinq ans, les espoirs de la communauté internationale ont été ravivés lorsque, sur l'initiative des cinq pays occidentaux entretenant des relations politiques, économiques et militaires étroites avec l'Afrique du Sud, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) comme base de l'indépendance de la Namibie. On nous avait promis alors que la Namibie serait libre en moins d'un an. Les membres du Groupe de contact des cinq pays s'engageaient à ce que l'Afrique du Sud respecte les dispositions de la résolution 435 (1978) et du plan des Nations Unies.

43. Pendant ces cinq dernières années, tous ceux qui désiraient voir la Namibie indépendante ont connu une expérience frustrante. Les espoirs n'avaient pas plus tôt été ravivés qu'ils devaient faire place au désespoir. Au lieu d'assister à de rapides progrès vers l'indépendance, nous avons vu l'Afrique du Sud recourir à un prétexte après l'autre pour contrecarrer le plan des Nations Unies.

44. En dépit des faux-fuyants de l'Afrique du Sud, l'Afrique, elle, n'a pas perdu patience. Par l'intermédiaire des Etats de première ligne et du Nigéria, elle a continué de négocier de bonne foi avec le groupe de contact. Les Etats de première ligne et le Nigéria ont tenu d'intenses consultations avec le groupe de contact en vue d'éliminer tous les obstacles qui entravaient l'application de la résolution 435 (1978). Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général [S/15776], des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la solution des nouveaux problèmes posés par l'Afrique du Sud. Un accord est intervenu sur les principes régissant l'Assemblée constituante et la constitution d'une Namibie indépendante. Des progrès importants sur d'autres questions encore en suspens ont été réalisés, y compris en ce qui concerne la composition et le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). En effet, les espoirs de voir se réaliser l'application du plan des Nations Unies étaient si vifs que des dispositions avaient été prises en vue de recruter du personnel pour le GANUPT. La seule question restant en suspens était celle du système électoral. La communauté internationale attendait donc impatiemment que le Conseil se réunisse et adopte une résolution favorable.

45. Comme on le sait, le seul obstacle à l'indépendance de la Namibie est l'introduction dans les négociations, par un membre du groupe de contact, à savoir les Etats-Unis, du prétendu couplage entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et l'indépendance de la Namibie.

46. Comme je l'ai dit au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale<sup>3</sup>, l'Ouganda ne voit

aucune justification au lien que l'on veut établir entre l'indépendance de la Namibie et la présence du personnel militaire cubain en Angola. La première question est visiblement une question coloniale, et l'Organisation des Nations Unies ainsi que toute la communauté internationale l'ont toujours traitée en tant que telle. La deuxième, au contraire, est un arrangement bilatéral, qui est loin d'être unique, entre deux Etats souverains et indépendants. C'est un fait historique que la présence de personnel militaire cubain en Angola a tout d'abord été causée par l'agression lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, et que cette agression se poursuit à ce jour dans la région méridionale de l'Angola.

47. Nous notons cependant avec satisfaction qu'un membre du groupe de contact de cinq pays occidentaux, à savoir la France, s'est dissociée publiquement de cette notion de lien. Nous demandons aux autres membres du groupe de suivre cet exemple.

48. Du fait de l'établissement de ce lien et de l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui s'en est suivie, le processus de négociation en vue de l'indépendance s'est trouvé paralysé. La communauté internationale s'en est indignée et a exprimé sa préoccupation devant l'absence de progrès. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance ont souligné le fait que la Namibie demeurerait la responsabilité exclusive de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a déclaré, dans le rapport lucide qu'il a établi, que la question de Namibie lui tenait spécialement à cœur du fait du caractère unique des liens existant entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien. Il a également exprimé son inquiétude devant le retard enregistré dans la résolution du Conseil. La communauté internationale estime donc approprié que le Conseil, une fois encore, examine ce problème. Tant la déclaration publiée à New Delhi par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [S/15675, annexe, sect. I, par. 49] que la Déclaration de Paris relative à la Namibie<sup>4</sup>, publiée par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, ont demandé une réunion du Conseil afin que celui-ci puisse s'imposer à nouveau et assumer ses responsabilités quant à l'application de la résolution 435 (1978).

49. Comme je l'ai déjà dit, cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), qui nous avait-on assuré, serait appliquée en moins d'un an. Cependant, aujourd'hui encore, l'Afrique du Sud continue à narguer le Conseil. L'heure est venue pour ce dernier d'assumer les responsabilités que lui a confiées la Charte et d'appliquer ses propres décisions en la matière. Son impuissance à agir ne fera que saper son autorité et la confiance qu'on a placée en lui.

50. La situation en Namibie et en Afrique australe découlant de l'occupation illégale du Territoire est grave. A la 2439<sup>e</sup> séance, le Président de la SWAPO,

M. Sam Nujoma, nous a fait le récit frappant des souffrances indicibles que les Namubiens continuent d'endurer sous le joug de l'Afrique du Sud, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire. Outre qu'on lui dénie son droit fondamental à l'autodétermination, on empêche le peuple namibien de jouir de tous les autres droits fondamentaux de l'homme. On l'oblige à s'enrôler dans l'armée du Sud-Ouest africain, on le torture et on le mutilé. En violation du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>5</sup> les ressources économiques du pays sont pillées. L'Afrique du Sud se sert de la Namibie pour perpétrer des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne. Les troupes sud-africaines continuent d'occuper à ce jour la partie méridionale de l'Angola.

51. Lundi dernier encore, Pretoria lançait un raid aérien contre le Mozambique au moment même où le Conseil commençait d'examiner le problème namibien. C'est le dernier d'une série de raids et d'actes subversifs perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola, le Botswana, les Seychelles, le Mozambique, le Lesotho, le Zimbabwe, la Zambie et d'autres Etats africains.

52. L'Ouganda condamne vigoureusement ces actes d'agression. A cet égard, le Président de la République de l'Ouganda, M. A. Milton Obote, a fait une déclaration hier à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans laquelle il disait notamment :

“Alors que nous célébrons cette journée historique, nous ne devons pas oublier que le régime d'*apartheid* raciste et criminel d'Afrique du Sud continue d'occuper le territoire d'un Etat membre de l'OUA, à savoir la République populaire d'Angola, et de perpétrer des actes de subversion et d'agression contre les Etats africains de première ligne. Nous condamnons vigoureusement et sans réserve la violation, par le régime d'*apartheid* sud-africain, de la souveraineté de la République populaire du Mozambique. Nous exigeons également que le régime sud-africain retire immédiatement ses forces du sol angolais. Le raid lâchement lancé par l'odieux régime sud-africain contre Maputo ne sert qu'à renforcer notre détermination à éliminer de notre continent le système malfaisant et inhumain d'*apartheid*.”

53. J'ai déjà eu l'occasion, en avril 1981 [2276<sup>e</sup> séance], de mettre en garde le Conseil contre le fait que l'occupation illégale de la Namibie n'est pas un simple cas d'illégalité. Il constitue une rupture de la paix; il est à l'origine d'une agression permanente et représente manifestement un danger à la paix et à la sécurité internationales. Il relève sans aucun doute de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

54. Le Conseil a une responsabilité solennelle envers le peuple de Namibie. C'est pourquoi il lui incombe de mettre rapidement fin à cette illégalité. Cette série de réunions a pour but d'étudier les voies et les moyens d'appliquer la résolution 435 (1978). Ma délégation

pense que si l'on veut accélérer ce processus, le Conseil ferait bien de prévoir un calendrier précis d'application pour la résolution 435 (1978). Il convient de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général et de réaffirmer le rôle central que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Il nous paraît indispensable que le Conseil continue de suivre la situation jusqu'à l'achèvement de ce processus. Si l'Afrique du Sud continue à défier les décisions du Conseil, ce dernier doit envisager de lui imposer les sanctions prévues aux termes du Chapitre VII de la Charte.

55. On se souvient que le Conseil, dans sa résolution 439 (1978), avertissait l'Afrique du Sud que si elle ne coopérait pas avec le Secrétaire général à l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), le Conseil engagerait des actions appropriées en vertu de la Charte, y compris les mesures prévues au Chapitre VII, afin d'assurer le respect par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées.

56. L'OUA et la SWAPO se sont déclarées prêtes à exécuter immédiatement le plan des Nations Unies pour la Namibie. Les Etats de première ligne et le Nigéria se sont donc acquittés de leurs obligations. Par contre, le groupe de contact des cinq pays occidentaux n'a malheureusement pas joué son rôle jusqu'ici.

57. Il est grand temps que le Conseil, pour sa part, réaffirme ses responsabilités. L'Ouganda persiste à croire que la résolution 435 (1978) constitue la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne et qu'une solution satisfaisante ne peut être trouvée en dehors du cadre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

58. Nous avons toujours pensé, en Ouganda, que toute discussion en vue du règlement de la question namibienne devait se fonder sur un certain nombre de principes fondamentaux qui sont les suivants : premièrement, le peuple de Namibie a un droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles au large des côtes namubiennes; deuxièmement, la Namibie est une responsabilité toute spéciale pour l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, l'occupation par l'Afrique du Sud de même que ses intrigues constitutionnelles frauduleuses visant au prétendu règlement internes ont illégales et doivent être condamnées; quatrièmement, l'exploitation des ressources de la Namibie, tant par l'Afrique du Sud que par d'autres intérêts étrangers alors que l'occupation illégale se poursuit, est elle aussi illégale et constitue une violation de la Charte et, cinquièmement, le peuple de Namibie a le droit, face à l'intransigeance de l'occupant, de mener, par le biais de la SWAPO, son seul représentant authentique, et par tous les moyens, y compris la lutte armée, son combat pour la libération.

59. Je tiens à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial, M. Ahti-

saari, pour les efforts qu'ils déploient en vue de réaliser l'indépendance de la Namibie et de désamorcer la situation explosive que l'occupation illégale a créée. Nous sommes d'accord avec les vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, et en particulier lorsqu'il dit :

"Je pense qu'il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère. Je demande instamment que l'on veuille bien considérer le problème de la Namibie comme étant en soi un problème de première importance, dont la solution contribue à réduire les tensions dans la région et ira dans le sens des intérêts à long terme de toutes les parties concernées. ... Je répète que je considère l'accession de la Namibie à l'indépendance comme une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attaquer à régler sans plus attendre."

60. Je voudrais également rendre un hommage mérité à M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et à ses collaborateurs au sein de ce même Conseil pour le travail inestimable qu'ils ont accompli afin de préparer la Namibie à devenir une nation.

61. En guise de conclusion, j'aimerais féliciter les Etats de première ligne de l'appui indéfectible qu'ils ont apporté à la lutte de libération en Afrique australe en dépit des énormes problèmes auxquels ils ont à faire face. Je saisis aussi cette occasion pour réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple ougandais avec le peuple namibien ainsi que leur appui à ce dernier pour conquérir son indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

62. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais saluer la présence à la table du Conseil de M. Witness Mangwende, ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, à qui je souhaite chaleureusement la bienvenue au nom du Conseil.

63. L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

64. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de permettre à ma délégation de participer à ce débat sur la Namibie. Je suis persuadé que sous votre direction éclairée, que nous avons eu l'occasion d'admirer à maintes occasions, ce débat sera mené à bien et qu'aucun effort ne sera épargné pour que le peuple de Namibie qui a tant souffert accède dès que possible à son indépendance si chèrement désirée.

65. Mon pays, comme on le sait, a des liens historiques avec la Namibie et a donc toujours accordé un intérêt particulier aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de faire accéder à l'indépendance ce dernier territoire d'Afrique qui, à notre

avis, n'a que trop attendu l'occasion de décider de son propre destin. L'autre raison importante pour laquelle mon gouvernement s'est engagé depuis longtemps à soutenir l'indépendance namibienne est qu'il a à cœur de voir régner la paix et la stabilité en Afrique australe.

66. C'est avec consternation et une profonde inquiétude que mon gouvernement a appris qu'on avait assisté récemment à une escalade de la violence en Afrique du Sud et au Mozambique qui, une fois de plus, avait causé de lourdes pertes en vies humaines. A cet égard, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, a déclaré :

"Notre politique officielle est de rejeter tout recours à la force dans la poursuite d'objectifs politiques, quels qu'en soient les auteurs. Nous pensons que les changements qui s'imposent de toute urgence en Afrique du Sud devraient être amenés par un consensus politique. Nous condamnons toute violation du droit international découlant du mépris de la souveraineté et de l'intégrité territoriales d'Etats voisins. La pratique consistant à violer les frontières nationales doit cesser immédiatement car les incursions de cette nature aggravent dangereusement les tensions en Afrique australe et pourraient devenir une sérieuse menace contre la paix."

67. Quand mon pays a été élu au Conseil de sécurité en 1977, après être entré à l'Organisation des Nations Unies en 1973, nous avons jugé de notre devoir de nous associer aux quatre autres membres occidentaux du Conseil en vue de contribuer activement à parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie. Il a été possible, en un an, de définir un plan de règlement qui a été accepté par toutes les parties intéressées, et tout d'abord par les Namibiens eux-mêmes mais aussi par la Puissance administrante, l'Afrique du Sud, et, enfin, par la communauté internationale, comme la seule voie vers l'indépendance de la Namibie. Le plan élaboré par le groupe de contact, en étroite coopération avec toutes les parties intéressées, a été entériné par la résolution 435 (1978) qui, à ce jour, reste la seule base pour l'indépendance future de la Namibie. Je voudrais signaler en particulier que, sans la coopération des Etats de première ligne, c'est-à-dire l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, auxquels s'est joint par la suite le Zimbabwe, et que le Nigéria a appuyés, ce résultat n'aurait pas été possible. La notion de ce qui était possible et réalisable a été un atout important au cours des négociations.

68. Mon gouvernement partage le profond regret et la vive inquiétude ressentis du fait que, malgré l'acceptation générale de la résolution 435 (1978), la Namibie n'a pas encore accédé à l'indépendance. Près de cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), pendant lesquels des efforts sans nombre ont été entrepris en vue de l'application de cette résolution. L'histoire de ces efforts est bien connue et de nombreux orateurs en ont parlé avant moi. Je ne chercherai pas à les relater. Qu'il me suffise de dire que la

raison essentielle de la non-application de la résolution 435 (1978) est l'absence de volonté politique de l'une des principales parties au conflit de remplir les obligations qu'elle avait contractées en acceptant cette résolution.

69. En conséquence, notre tâche principale dans les négociations en cours, de même que dans le débat actuel du Conseil, est de créer les conditions nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978).

70. De l'avis de ma délégation, ce débat peut jouer un rôle important dans l'amélioration des conditions favorables à l'application de la résolution. Le débat lui-même, outre la présence d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et d'autres Etats africains, ainsi que de pays non alignés, et le nombre important d'orateurs inscrits au débat témoignent de la grande importance que toute la communauté internationale attache à la question namibienne. Par cette manifestation, on sensibilise davantage l'opinion publique à la nécessité de régler de toute urgence le problème namibien.

71. Mon gouvernement a accueilli avec satisfaction le rapport objectif et complet présenté par le Secrétaire général [S/15776], car il exprime très bien l'inquiétude de la communauté internationale devant le retard intervenu dans l'accession de la Namibie à l'indépendance, et le Secrétaire général se fait à juste titre le porte-parole de cette inquiétude.

72. Tout en reconnaissant que l'expression de ce sentiment est légitime, ma délégation, qui se fonde sur l'expérience qu'elle a de ces négociations, se doit de faire une mise en garde car le climat de confiance nécessaire ne doit pas être détruit par la déception compréhensible ressentie du fait de l'attente prolongée de l'application de la résolution. Tous ceux qui sont réunis dans la salle du Conseil savent bien que la réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier 1981 a échoué en raison de la méfiance qui régnait entre les parties intéressées et même de la méfiance à l'égard de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

73. Le groupe de contact a entrepris depuis lors des efforts visant à renforcer la confiance entre les parties concernées en vue d'établir la base de l'application de la résolution.

74. Le premier pas dans cette voie consistait à parvenir à un accord général sur les grandes lignes des principes constitutionnels devant être incorporés dans la constitution d'une Namibie indépendante par sa propre assemblée constituante élue conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978). Les pourparlers que les cinq Etats occidentaux ont entamé avec la SWAPO et les partis internes en Namibie, ainsi qu'avec l'Afrique du Sud, les Etats de première ligne et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ont montré qu'après certaines hésitations initiales cette appro-

che était considérée comme utile. Au printemps 1982, les travaux relatifs aux principes constitutionnels étaient quasiment achevés et, à la suite de consultations entre le groupe de contact et les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, en juillet et août 1982, un accord final a été conclu au sujet de ces principes, lesquels ont donc pu être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/15287].

75. A mesure que les travaux relatifs aux principes constitutionnels s'achevaient, le groupe de contact se concentrait sur d'autres questions en suspens qui devaient également être réglées pour renforcer la confiance nécessaire à l'application de la résolution 435 (1978). Lors des consultations qui ont eu lieu à New York en juillet et août 1982, le groupe de contact a réglé ces questions avec les Etats de première ligne, le Nigéria, la SWAPO et, lors de pourparlers parallèles à Washington, avec l'Afrique du Sud également. Ainsi, le 24 septembre 1982, les représentants des parties qui avaient participé aux consultations de New York ont rencontré le Secrétaire général et l'ont informé du fait que les questions qui avaient été soulevées au sujet de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies pour agir en tant qu'arbitre dans l'application de la résolution et à propos de la composition du GANUPT ne posaient plus de problème quant à l'application de la résolution 435 (1978).

76. Un autre résultat des consultations de New York de l'été dernier était la certitude qu'une décision relative au système électoral à appliquer — soit au scrutin proportionnel, soit au scrutin majoritaire simple — devait être prise avant l'application de la résolution 435 (1978).

77. Tous ces efforts déployés l'été dernier ont amélioré le climat de confiance nécessaire et je lance un appel à tous ceux qui sont attachés à l'indépendance de la Namibie et qui participent à ces négociations pour qu'ils fassent leur possible pour ne pas compromettre ce qui a déjà été acquis. Bien que la déception ressentie devant l'absence de progrès puisse susciter des réactions de colère parmi les médias, les interlocuteurs responsables devraient constamment avoir présent à l'esprit le long chemin déjà parcouru et ne pas perdre patience parce que les dernières étapes prennent plus de temps que prévu. L'impatience ne ferait que dresser davantage d'obstacles et allonger le chemin qui reste à couvrir.

78. Les membres du groupe de contact doivent également faire preuve de patience, étant donné les inquiétudes régionales en matière de sécurité. Bien que ma délégation souligne que ces inquiétudes n'entraient pas en jeu lorsque le groupe de contact a entrepris sa mission en 1977, elles existent maintenant et tous ceux qui, avec réalisme, souhaitent l'application de la résolution 435 (1978) devront en tenir compte. L'évolution des négociations relatives à la Namibie a montré que la présence de troupes étrangères dans la région de l'Afrique australe éveillait des soupçons et inspirait de la méfiance.

79. Mon gouvernement, comme beaucoup d'autres, est déçu de la lenteur des progrès et des nombreux retards intervenus dans nos efforts communs visant à assurer l'indépendance de la Namibie. Nous sommes persuadés néanmoins que le Conseil agira conformément à la responsabilité qui lui incombe à l'égard de la Namibie et avec un sens de ce qui est faisable sur le plan politique, sans oublier les facteurs psychologiques en jeu afin de ne pas donner à qui que ce soit de nouveaux prétextes pour causer des retards supplémentaires.

80. Je voudrais terminer ma déclaration en exprimant ma gratitude tout d'abord au Secrétaire général, à son représentant spécial et au Secrétariat dans son ensemble pour l'œuvre impressionnante et les efforts inlassables qu'ils n'ont cessé d'entreprendre en faveur d'une cause à laquelle mon gouvernement reste profondément attaché. Ce sont la clairvoyance, le réalisme et le désir de nos partenaires africains d'obtenir des résultats dans les négociations qui ont permis d'aboutir à cette étape finale dans nos efforts diplomatiques communs. Nous devons maintenant œuvrer ensemble pour assurer la confiance et la volonté politique nécessaires à l'application de la résolution 435 (1978). Nous avons tous montré que le principe du règlement pacifique des différends énoncé dans la Charte des Nations Unies n'est pas un vain mot et qu'il peut devenir une réalité politique même dans des conditions difficiles. Nous espérons que la question de Namibie sera finalement et prochainement réglée avec succès. Un échec ne pourrait satisfaire que ceux qui ne croient pas dans le règlement pacifique des différends et la réconciliation. La République fédérale d'Allemagne reste attachée aux principes qu'elle a acceptés comme obligatoires lorsqu'elle est devenue membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuerons par conséquent de faire notre part avec autant de détermination qu'au début pour que nos efforts visant à assurer l'indépendance de la Namibie soient couronnés de succès dès que possible grâce à des élections libres, équitables et internationalement reconnues sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil.

81. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Genscher, a pris la parole hier lors d'une réunion publique tenue à Bonn pour commémorer le vingtième anniversaire de l'OUA et il a évoqué tout spécialement la question de Namibie. Je voudrais citer ce passage dans sa déclaration :

“Le peuple namibien doit enfin pouvoir exercer son droit de choisir son propre destin politique. Tel est l'objectif du Gouvernement fédéral dans ses efforts inlassables visant à parvenir à un règlement pacifique sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'application la plus rapide possible du plan des Nations Unies pour régler le problème namibien, comme je l'ai dit devant le Parlement européen le 8 février dernier, reste l'objectif prioritaire de la politique du Gouvernement fédéral à l'égard de la Namibie. Il poursuit activement cette politique avec ses partenaires du groupe de contact

des cinq pays occidentaux. En Europe, les Dix sont unis dans leur appui à cette politique.”

82. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de me réjouir que la présence du Zaïre, rehaussée par la présence personnelle à ce siège du Ministre des affaires étrangères lui-même, coïncide avec l'examen par le Conseil d'une question que toute l'Afrique a particulièrement à cœur. De plus, le fait que vous représentez un pays avec lequel le Maroc entretient des relations fraternelles exemplaires, votre riche et longue expérience personnelle de l'Organisation des Nations Unies et des relations internationales et la grande estime dans laquelle nous vous tenons tous constituent un gage certain que les délibérations de ce conseil seront à la hauteur des espérances que le peuple courageux de la Namibie et les peuples africains en général ont placées en cette série de réunions.

84. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la manière compétente et combien élégante avec laquelle elle a conduit les débats particulièrement délicats du mois dernier.

85. Je vous suis reconnaissant aussi, et à tous les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à cette réunion, et je formule dès à présent un souhait ardent, celui de voir le Conseil conclure positivement ce débat, un débat qui, nous l'espérons, sera le dernier consacré à la Namibie sous domination coloniale.

86. La reprise par le Conseil de l'examen de la question de Namibie, avec la solennité et le prestige que lui a donnés la présence personnelle de nombreux ministres des affaires étrangères venus des quatre continents, constitue une illustration éclatante du fait que la communauté internationale est à bout de patience. En effet, jusqu'à ce jour, ni les exhortations, ni les condamnations, ni les sanctions plusieurs fois décrétées à l'initiative du mouvement des pays non alignés ou de l'OUA n'ont encore amené le régime raciste d'Afrique du Sud à accepter l'évidence. Le régime d'*apartheid* continue avec arrogance de faire subir au peuple frère de Namibie l'humiliation, les raffinements de la violence et tout le poids de l'oppression. Il multiplie par ailleurs les actes d'agression et de déstabilisation politique et économique contre les Etats africains indépendants voisins.

87. Au moment même où le Conseil ouvrait ses débats, le régime de Pretoria, loin de répondre à l'attente de la communauté internationale, s'est lancé dans une opération d'agression cynique contre les populations civiles éminemment pacifiques du pays frère du Mo-

zambique. Ce nouvel acte barbare témoigne encore une fois du mépris total du régime d'*apartheid* pour les décisions internationales, pour le respect du droit, de la légalité, et tout simplement, de la morale universelle.

88. L'acharnement de Pretoria à développer et à élargir sa politique de fragmentation sociale et raciale, aussi bien en Afrique du Sud même qu'en Namibie, défie la conscience humaine, et le peuple namibien peut à juste titre recourir à tous les moyens légitimes dont il dispose pour défendre sa survie, reconquérir son indépendance et assurer son intégrité territoriale.

89. Et c'est précisément pour briser ce cycle de violence, qui ne fait que s'amplifier, que l'Organisation des Nations Unies s'est attelée avec détermination à la recherche d'une solution pacifique au problème namibien. Malgré les obstacles que les autorités sud-africaines s'ingénient à créer depuis des années pour détourner l'Organisation des Nations Unies d'une mission dont elle a la responsabilité pleine et entière, et en dépit de l'obstination du régime raciste qui continue à refuser l'inéluctable, la détermination de l'Organisation ne doit et ne devra souffrir aucun ralentissement ni aucune faiblesse.

90. Pourtant, bien du chemin a été parcouru depuis l'annulation du Mandat accordé par la Société des Nations à l'Afrique du Sud sur le Territoire namibien. Des jalons importants, sinon décisifs, ont été placés afin de permettre une solution pacifique, graduelle et définitive du tout dernier bastion du colonialisme dans le continent africain.

91. L'action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que préside notre frère Paul Lusaka, mérite tous nos éloges en raison du poids et de la complexité de la tâche confiée à cet organe, et des réalisations qu'il a accomplies en tant qu'autorité légale chargée de préserver les intérêts du peuple namibien.

92. En adoptant les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le Conseil a établi un processus et adopté un plan pour conduire la Namibie à l'indépendance. L'acceptation de ce processus par toutes les parties a provoqué une dynamique chargée d'espoir et d'optimisme qui laissait présager un dénouement rapide, heureux et définitif du problème namibien.

93. En particulier, le rôle essentiel dévolu au Secrétaire général dans la mise en œuvre de ce plan traduisait le souci de l'Organisation d'assumer par les moyens les plus appropriés sa responsabilité entière dans la décolonisation de la Namibie. Comme le montre bien le dernier rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil concernant la question de Namibie [S/15776], des progrès sensibles, sinon déterminants, ont été enregistrés sur beaucoup de points. C'est pourquoi nous pensons qu'un renforcement du rôle du Secrétaire général ne peut que contribuer à donner l'impulsion décisive pour le règlement final de la question namibienne.

94. Ma délégation voudrait aussi mentionner, pour les encourager, les efforts méritoires des pays membres du groupe de contact, efforts grâce auxquels, il faut bien le reconnaître, certaines difficultés ont pu être aplanies. Mais ces efforts qui, à notre avis, doivent se poursuivre, gagneraient à être intensifiés encore plus car l'entêtement aveugle du régime d'*apartheid* nécessite une action ferme, coordonnée et bien focalisée, mettant en œuvre tous les moyens de pression efficaces, moyens d'ailleurs bien connus des partenaires de l'Afrique du Sud eux-mêmes.

95. L'application du plan des Nations Unies, qui doit tenir compte de l'impatience légitime du peuple namibien et de tous les peuples africains, devra inclure un calendrier impératif pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il faudrait prévoir en même temps des mesures dissuasives qui devraient être prises à l'encontre de l'Afrique du Sud pour l'amener à coopérer plus résolument à la mise en œuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Notamment, une application plus stricte et diligente de l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud en 1977 [résolution 418 (1977)] doit faire partie du train de mesures urgentes et surtout unanimes qui s'imposent.

96. Le Conseil, dépositaire de la responsabilité première en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit continuer à assumer son rôle essentiel en adoptant sans plus tarder les mesures concrètes complémentaires qui s'imposent pour obliger l'Afrique du Sud à s'engager sans atermoiements et sans arrière-pensées dans le processus en cours et ramener rapidement la paix dans la région en rendant enfin justice au peuple namibien martyr.

97. Dans son rapport sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978), le Secrétaire général a fait une analyse lucide et pénétrante de la situation dans cette région de l'Afrique australe et a tiré des conclusions qui méritent d'être retenues par le Conseil. Je voudrais citer particulièrement le paragraphe suivant :

“Les effets du retard dans l'application de la résolution 435 (1978) sont profondément ressentis non seulement par le peuple namibien, envers qui l'Organisation des Nations Unies a des obligations particulières, mais aussi par d'autres nations de la région. . . il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère. Je demande instamment que l'on veuille bien considérer le problème de la Namibie comme étant en soi un problème de première importance, dont la solution contribuera à réduire les tensions dans la région et ira dans le sens des intérêts à long terme de toutes les parties concernées.” [S/15776, par. 20.]

98. La clarté de ce paragraphe et le langage responsable tenu par le Secrétaire général devraient dispenser nombre d'entre nous de plus amples commentaires devant le Conseil.

99. En ce qui concerne le Maroc, il a soutenu depuis son déclenchement la lutte héroïque et courageuse du peuple namibien, et il prend l'engagement de continuer à le faire jusqu'à la satisfaction des aspirations légitimes de ce peuple frère à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay.

100. Lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, le chef de la délégation marocaine, le prince Sidi Mohammed, représentant son père, le roi Hassan II, a déclaré dans son discours historique :

“Le Maroc salue la lutte du peuple frère de Namibie et réaffirme son appui inébranlable à la lutte qu'il mène pour son indépendance totale et son intégrité territoriale. Il demande à la communauté internationale d'agir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de redoubler d'efforts pour faire échouer les manœuvres du régime raciste afin que puisse être engagé le processus aboutissant à une solution définitive du problème namibien, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.”

101. En conclusion, la délégation marocaine voudrait dire combien elle a apprécié les conclusions de la Déclaration de Paris relative à la Namibie d'avril 1983, dont le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Moustapha Niasse, président de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, nous a fait un exposé fidèle et objectif. En faisant sienne cette déclaration, ma délégation voudrait mentionner en particulier le paragraphe suivant que je me fais le plus grand plaisir de citer :

“Le jour n'est plus loin où la Namibie deviendra véritablement indépendante. Dans la poursuite de ce noble objectif, le peuple namibien ne se trouve pas seul et il peut compter sur l'appui de tous les peuples et gouvernements épris de justice dans un monde en paix.”

102. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant inscrit est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

103. M. SLIM (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir permis à la délégation tunisienne, parmi d'autres délégations, de prendre part à cet important débat sur la question de Namibie.

104. Une heureuse coïncidence a fait que cette réunion se déroule sous la présidence d'un digne fils de l'Afrique. Cela nous rassure et nous réconforte. Nous sommes sûrs que grâce à la grande expérience et aux grandes qualités de fin diplomate qui sont les vôtres, Monsieur le Président, le Conseil aura à cœur de se montrer à la hauteur des responsabilités qui sont les siennes, particulièrement dans ces moments difficiles

où il se trouve mis à l'épreuve. Avec nos chaleureuses félicitations, nous vous adressons nos vœux fraternels de succès.

105. Nos vives félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, pour la manière dont elle a dirigé le Conseil durant tout le mois d'avril.

106. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie devrait être aujourd'hui parmi nous, pour joindre sa voix à celle de ses collègues, mandatés par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, en vue de réaffirmer ici l'attachement de leur gouvernement et de l'ensemble du mouvement des pays non alignés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil, mandatés, en d'autres termes, pour venir faire état d'un constat et formuler une requête.

107. Le constat — particulièrement amer dans sa réalité implacable est que, en dépit des engagements pris et des assurances données, la Namibie n'est pas encore indépendante à ce jour.

108. La requête — fondée sur l'Article 24 de la Charte des Nations Unies et sur la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale conférée par les Etats membres à cet organe suprême de l'Organisation — est que le Conseil puisse répondre, cette fois de manière positive, à la demande pressante de la communauté internationale et prendre, à la lumière de ce constat, les mesures propres à assurer l'application de son plan pour l'indépendance de la Namibie.

109. Empêché par des engagements imprévus de faire le déplacement à New York, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie m'a expressément chargé d'appuyer l'action commune entreprise par ses collègues africains et non alignés devant le Conseil et de réaffirmer, encore une fois et solennellement, ici, la solidarité entière et complète du Gouvernement du président Bourguiba avec la SWAPO dans sa lutte pour la dignité de nos frères namibiens et pour la réalisation de leurs aspirations légitimes à l'indépendance et à la liberté. Nous prions le Président de la SWAPO, le grand combattant de la liberté, M. Sam Nujoma, dont nous saluons la présence parmi nous, de bien vouloir transmettre ce message à son peuple en Namibie.

110. Notre propos, en intervenant aujourd'hui devant le Conseil, n'est point, tant s'en faut, de plaider la cause de l'indépendance de la Namibie. Ce stade est à nos yeux résolument dépassé. Notre propos ne sera pas non plus de fonder le moindre espoir sur un changement spontané d'attitude de la part du régime d'apartheid installé à Pretoria, régime qui repose essentiellement sur la répression, l'oppression et l'agression et qui ne saurait, de lui-même, accéder au langage de la négociation ni au concept de la démocratie ou d'élections.

111. Il s'agit plutôt de réfléchir sur le rôle de l'Organisation et sur la manière dont elle doit s'acquitter de ses responsabilités, car le problème namibien n'est rien d'autre que celui de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies face à un territoire sur lequel elle exerce l'autorité de puissance administrante, en vue de le conduire à l'indépendance dans les plus brefs délais.

112. La responsabilité de l'Organisation se trouve en effet engagée : sur le plan général d'abord, au titre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; sur un plan particulier ensuite, au titre de la mise en œuvre du plan de règlement de la question namibienne, appelé plan des Nations Unies, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil. Comment l'Organisation des Nations Unies a-t-elle pu s'acquitter de cette responsabilité ?

113. Certes, depuis des années, il lui a été donné d'adopter des résolutions et de prendre certaines décisions; certes, il y a près de 17 ans, le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie avait été officiellement levé [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale du 27 octobre 1966*]; il y a près de 12 ans, la Cour internationale de Justice avait déclaré illégale l'occupation du Territoire de la Namibie<sup>6</sup>; il y a plus de 7 ans, le Conseil de sécurité avait déclaré impérative la tenue d'élections libres, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et sur l'ensemble du Territoire namibien, considéré comme une seule entité politique [*résolution 385 (1976)*]. Il y a cinq ans enfin, le plan de règlement de la question de Namibie par des moyens pacifiques était approuvé par le Conseil dans sa résolution 435 (1978) et entériné par la communauté internationale. Force est toutefois de constater qu'en dépit de cette longue histoire et en dépit de ces multiples décisions et résolutions, l'Afrique du Sud perpétue encore aujourd'hui son occupation illégale de la Namibie et poursuit, dans ce territoire, son exploitation éhontée des hommes et de leurs ressources naturelles.

114. L'impression qui se dégage est que l'Organisation des Nations Unies n'a pu, en définitive, prendre des mesures que lorsque celles-ci relevaient du domaine des grands principes et de la théorie. Lorsque les mesures proposées pouvaient avoir un quelconque effet concret et qu'elles paraissaient de nature à ôter au régime de Pretoria les moyens de sa politique ou de conduire réellement la Namibie à l'indépendance, l'Organisation s'est trouvée empêchée d'aller de l'avant et mise dans l'impossibilité d'assumer jusqu'au bout ses responsabilités.

115. La question est troublante car la solution de ce problème se trouve en réalité entre nos propres mains; entre les mains des membres du Conseil chargé précisément de défendre les principes contenus dans la Charte et de veiller à leur application; entre les mains de ceux qui assument une responsabilité particulière dans

cette affaire, pour avoir, dès 1978, formellement promis au peuple namibien et aux peuples d'Afrique la liquidation de ce dernier bastion du colonialisme, en cette terre africaine, par les moyens qu'ils déclaraient les plus efficaces, dès la fin de 1981.

116. Aux interrogations et requêtes formulées par la communauté internationale en avril 1981 devant ce conseil [2267<sup>e</sup> à 2277<sup>e</sup> séances], la réponse immobilisante et brutale qui avait été alors donnée était cependant accompagnée d'appels à la patience et de nouvelles promesses; le début de l'année 1983 devait voir la Namibie rejoindre le concert des nations libres et indépendantes et, du coup, faire apparaître l'efficacité des voies et méthodes préconisées.

117. Qu'en est-il aujourd'hui encore, la Namibie n'est pas indépendante; la répression dirigée contre le peuple namibien est plus forte que jamais; l'exploitation des ressources naturelles appartenant au peuple de Namibie atteint un rythme de plus en plus accéléré; les agressions perpétrées tour à tour contre les pays voisins de la Namibie prennent de plus en plus la forme planifiée d'un moyen au service d'une politique qui vise à intimider non seulement les pays indépendants et souverains mais jusques et y compris le Conseil de sécurité lui-même : la dernière agression contre nos frères du Mozambique, perpétrée le jour même de l'ouverture de nos présents débats, n'a point d'autre signification.

118. Mais l'Afrique du Sud ne se contente pas de ces seules pratiques, elle recourt parallèlement à d'autres moyens propres à lui assurer un appui renforcé de ses alliés et à lui garantir une impunité à toute épreuve.

119. Voilà que l'aggravation de la crise économique dans le monde, ou l'accroissement des tensions dans les relations internationales sont mis à profit par l'Afrique du Sud et ses stratèges alliés pour gagner encore du temps et prolonger son occupation illégale de la Namibie.

120. Voilà que, poussés apparemment par la hantise de parer aux contrecoups de la crise économique, de nombreux partenaires de Pretoria semblent balayer les dernières traces de mauvaise conscience et accorder de plus en plus ouvertement une place importante à leurs relations économiques et militaires avec l'Afrique du Sud, acceptant ainsi de renforcer un régime mis au ban de la conscience et de la légalité universelles.

121. Voilà que le regain de tension entre l'Est et l'Ouest et la menace de retour à la guerre froide fournissent le prétexte pour établir, dans un marchandage filandreux, un lien inacceptable entre la légitime accession de la Namibie à l'indépendance et la mise en cause du droit non moins légitime des Etats indépendants de la région à choisir souverainement leurs alliés.

122. Cela relève encore de la technique dilatoire maintenant bien rodée — que ce soit en Afrique australe ou au Moyen-Orient — qui, sous le prétexte de



je ne sais quel enjeu stratégique, permet à l'agresseur de se prévaloir d'une impunité de plus en plus totale et de détourner ou de neutraliser toute réaction qui se ferait jour en Occident.

123. Voilà les réalités auxquelles nous faisons face aujourd'hui. Aussi graves que paraissent ces réalités, nous n'y voyons, pour notre part, aucune raison valable qui soit de nature à empêcher encore un peuple, celui de Namibie, d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, à la liberté et à la justice; nous n'y voyons aucune raison valable pour que l'Organisation des Nations Unies, qui a contribué à définir ces principes et à les universaliser, soit empêchée de s'acquitter de ses responsabilités, ni pour que le Conseil de sécurité soit mis dans l'impossibilité de défendre ces principes et de les faire appliquer à travers le monde.

124. Notre souci est que le tour pris par les négociations du groupe de contact ne soit pas fait pour aller dans le sens convenu. Les explications qui nous ont été données ne sont pas pour nous rassurer. Le jugement lucide et sans équivoque porté sur cette orientation par le Ministre des relations extérieures de l'un de ses membres qui se trouve être, de surcroît, membre permanent du Conseil, est en lui-même édifiant et accablant.

125. Il appartient au Conseil de rappeler au groupe de contact les engagements pris et de l'inviter à s'y conformer. Il importe de rappeler avec force que les facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) ne sauraient en entraver la mise en œuvre, comme le souligne précisément le remarquable rapport du Secrétaire général, à qui je voudrais rendre ici l'hommage qui lui est dû pour les efforts tenaces et méritoires qu'il ne cesse de déployer dans cette affaire. En remerciant le Secrétaire général et ses collaborateurs, nous tenons à leur renouveler notre confiance et à exprimer le vœu de les voir poursuivre leurs louables efforts jusqu'à leur terme.

126. Nous nous devons de réaffirmer avec force que la résolution 435 (1978) du Conseil demeure la seule base pour un règlement négocié du problème namibien et que sa mise en œuvre, qui ne devrait plus souffrir d'autre retard, se doit d'être inconditionnelle, sans réserve ni modification.

127. Ce sont là les promesses faites au peuple de Namibie et les engagements pris à son égard. L'acceptation du plan par son représentant légitime, la SWAPO, était à ce prix et à cette condition. Toute nouvelle tentative de modification ou d'altération du plan, ou tout retard supplémentaire dans son application, auraient pour conséquence légitime de libérer la SWAPO et l'ensemble de l'Afrique des engagements pris à l'égard de la voie préconisée dans le plan, qui, faut-il le rappeler, a été proposé à l'origine par le groupe de contact.

128. La Tunisie, pour sa part, continuera à manifester son appui à la cause namibienne, dans le cadre du

respect des options et des décisions que jugera utile de prendre la SWAPO, seule habilitée à déterminer la conduite à suivre par le peuple namibien dans sa lutte de libération nationale.

129. Cela étant, ma délégation s'interroge encore et se demande si le moment est venu de céder au pessimisme et aux sentiments latents de désespoir ou s'il est possible de croire encore que le chemin de la paix n'est pas définitivement bloqué.

130. Si l'Organisation, seule détentrice de l'autorité légale sur la Namibie jusqu'à l'indépendance, ne peut — au risque de voir son prestige et sa crédibilité sérieusement atteints — relever les derniers défis de Pretoria, dont ceux lancés il y a deux jours de cette même table, aucun progrès décisif ne pourra être accompli, ni en Afrique australe ni ailleurs.

131. Si, par contre, le Conseil parvient à situer ses efforts dans le cadre précis des principes et objectifs définis depuis longtemps par la communauté internationale; s'il se montre décidé à puiser, le cas échéant, dans les dispositions de la Charte les moyens propres à faire appliquer ses résolutions; si, en un mot, certains Etats Membres font preuve d'une réelle volonté politique et veulent bien dépasser les arguties juridiques, les conjonctures politiques et les considérations mercantiles ou stratégiques, il nous sera possible de parler alors de réussite, qui sera celle de la justice et du droit; celle des principes auxquels nous croyons tous à l'intérieur de cette enceinte; celle de l'Organisation des Nations Unies, dont on entend souvent déplorer les faiblesses et l'impuissance alors qu'au même moment lui sont ôtés tous moyens d'assumer ses responsabilités et de se hisser au niveau de ses ambitions.

132. Puisse le Conseil être en mesure de répondre à nos interrogations et à notre attente à l'occasion précisément de ce débat dont l'objectif ultime n'est autre que de tourner définitivement la page de la décolonisation.

133. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

134. M. MARINESCU (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes remerciements ainsi qu'à tous les membres du Conseil, pour la possibilité qui nous est offerte de participer à ces débats qui revêtent une importance exceptionnelle.

135. A l'instar d'autres délégations, je voudrais exprimer notre satisfaction de voir à la présidence du Conseil le représentant du Zaïre, pays avec lequel la Roumanie entretient des relations amicales fondées sur l'estime et le respect mutuels. Le fait que le représentant d'un pays d'Afrique préside aux travaux du Conseil lorsque celui-ci examine à nouveau le problème de la Namibie ne fait que renforcer le sentiment d'urgence qui s'attache à la solution de ce problème.

136. Je voudrais également exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance pour ses efforts incessants et l'assurer de l'appui de mon pays pour son action visant à garantir la solution du problème de la Namibie.

137. Il y a 17 ans — beaucoup d'orateurs l'ont rappelé — que l'Organisation des Nations Unies a mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé la responsabilité de l'accession à l'indépendance de ce territoire. Les Etats Membres et la communauté internationale ont condamné de façon répétée l'occupation illégale de la Namibie et ont exigé sans équivoque le retrait des forces armées et de l'administration sud-africaine du Territoire pour que le peuple namibien puisse exercer en toute liberté le droit de choisir la voie de son développement politique, social et économique.

138. Cette volonté clairement exprimée est reflétée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que dans celles du Conseil, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) par lesquelles est approuvé le plan d'accession de la Namibie à l'indépendance.

139. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris, tout comme la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, représentent des moments d'une grande importance dans l'intensification des efforts de toutes les forces progressistes et démocratiques, en vue de mettre fin à l'occupation de la Namibie, d'accroître l'appui à la lutte du peuple namibien pour réaliser sans retard son droit à l'indépendance, à une patrie libre, indépendante et unie, et d'éliminer définitivement le colonialisme et la domination impérialiste sur le continent africain.

140. L'histoire des négociations relatives à l'indépendance de la Namibie est l'histoire du refus obstiné des autorités de Pretoria de comprendre les réalités du monde contemporain et le sens des transformations politiques qui ne cessent d'avoir lieu dans le monde. Le cynisme avec lequel l'Afrique du Sud défie les normes les plus élémentaires du droit international s'exprime non seulement dans le maintien du régime colonial en Namibie et la continuation de sa politique abominable d'*apartheid*, mais aussi dans de multiples actes d'agression commis contre les pays africains.

141. On a pu constater encore une fois ces derniers jours que la politique colonialiste d'*apartheid* engendrait sans cesse la violence et l'agression. L'acte d'agression, d'une gravité extrême, commis contre le Mozambique n'est que l'expression la plus saillante de cette politique de violence et d'agression qui n'hésite devant aucun moyen. Une situation particulièrement grave a été créée depuis longtemps, la politique des autorités de Pretoria étant une source permanente de déstabilisation sur le continent africain, une menace

permanente à la sécurité des Etats africains, à la paix et à la sécurité internationales.

142. L'état de fait créé dans cette partie du monde est d'autant plus préoccupant qu'il a lieu à un moment où s'aggrave la situation internationale.

143. L'appui à la lutte du peuple namibien, dirigée par son représentant légitime, la SWAPO, et l'action visant à amener l'Afrique du Sud à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et à sa politique agressive contre les Etats africains font, de l'avis de la Roumanie, partie intégrante des efforts d'ensemble visant à améliorer le climat politique mondial, à renforcer la paix et la sécurité internationales et à assurer le respect du droit des peuples au développement libre et indépendant.

144. L'impasse, qui persiste depuis trop longtemps dans les efforts visant à mettre en œuvre le plan si laborieusement élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'accession de la Namibie à l'indépendance, ainsi que l'aggravation de la situation en Afrique australe à la suite de la politique d'*apartheid* et des actes agressifs du régime raciste sud-africain, suscitent l'inquiétude profonde de la communauté internationale.

145. Ce moment, crucial pour la destinée du peuple namibien, exige de la part de l'Organisation des Nations Unies une action résolue. La capacité même du Conseil d'agir pour appliquer ses propres décisions est à l'épreuve, de même que sa capacité d'intervenir d'une manière prompte et efficace lorsque l'indépendance des peuples, la stabilité et la sécurité internationales sont gravement menacées.

146. Il est généralement admis — et ceci a été réaffirmé tout au long de ce débat — que la base pour la solution du problème namibien est la résolution 435 (1978), adoptée à l'unanimité par le Conseil. Il est significatif que tout ce qui dépendait de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre cette résolution a été réglé depuis longtemps. De même, comme on l'a démontré, la SWAPO et les Etats africains participant aux négociations ont adopté une attitude constructive, animés de la volonté de trouver une solution pacifique à la situation en Namibie, sur la base du plan approuvé par la résolution 435 (1978). Cependant, chaque fois que les négociations visant à la mise en œuvre de ce plan paraissaient aboutir à un accord, l'Afrique du Sud a eu recours à des pratiques dilatoires, combinées avec des actes d'agression contre les pays africains de première ligne. En mal de prétexte, l'Afrique du Sud a fini ces derniers temps par en avancer un autre, aussi peu fondé que ceux qu'elle avait évoqués précédemment, en vue de prolonger sa présence illégale en Namibie, en essayant de lier le processus de décolonisation du Territoire à des problèmes qui relèvent exclusivement de la souveraineté d'autres pays africains.

147. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général, ces problèmes "n'avaient été ni soulevés, ni même envisagés au moment de l'adoption de la résolution 435 (1978), non plus d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu par la suite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies" [S/15776, par. 19].
148. L'attitude arrogante de l'Afrique du Sud, le défi permanent de la volonté de la grande majorité des Etats n'auraient pas été possibles si ceux-ci n'avaient pas bénéficié de la coopération et de l'appui de certains Etats, particulièrement dans les domaines militaire et économique.
149. En effet, non seulement l'embargo sur les livraisons de pétrole et d'armements à l'Afrique du Sud n'est pas devenu opérant, mais le potentiel militaire de ce pays s'est accru, ce qui lui a permis d'adopter une attitude encore plus obstructionniste par rapport aux demandes formulées par l'Organisation des Nations Unies.
150. Si l'on accepte le plan des Nations Unies, qui a été maintes fois solennellement réaffirmé, et n'a jamais été contesté, on ne saurait admettre d'y ajouter des éléments visant à modifier complètement son contenu et saper sa mise en œuvre.
151. Dans ce contexte, l'appel du Secrétaire général adressé à tous ceux qui sont concernés pour qu'ils intensifient et conjuguent leurs efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance conformément au plan des Nations Unies est tout à fait pertinent. Nous partageons pleinement l'appréciation du Secrétaire général selon laquelle l'indépendance de la Namibie est une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attacher à régler sans plus attendre.
152. Il est grand temps que le Conseil exerce toute son autorité afin de mettre en œuvre ses propres résolutions, et en particulier la résolution 435 (1978). La gravité de la situation impose de prendre en considération même l'application de sanctions, conformément aux dispositions de la Charte, comme l'ont demandé à juste titre les pays africains. Nous soulignons à cette occasion encore la responsabilité des pays membres du groupe de contact d'assurer d'urgence la réalisation du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et cela sans faire aucun compromis aux dépens de la liberté et de la souveraineté des Etats africains.
153. Le peuple roumain, qui tout au long de son histoire a mené une lutte pleine de sacrifices pour sa libération nationale et sociale, a dès le début accordé tout son appui politique, diplomatique, moral et matériel à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, afin d'assurer par tous les moyens, y compris la lutte armée, son droit imprescriptible à une vie digne et libre.
154. Le président Nicolae Ceaușescu a réaffirmé plus d'une fois, lors de ses rencontres avec les dirigeants des Etats africains et de la SWAPO, la solidarité militante de la Roumanie avec les peuples de l'Afrique australe dans leur lutte pour l'abolition de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, pour mettre un terme aux actes d'agression et de subversion des racistes sud-africains contre les pays africains.
155. Je voudrais réaffirmer cette fois encore que la Roumanie est résolue, en étroite coopération avec les pays africains et avec tous les Etats attachés aux objectifs de la Charte des Nations Unies, à continuer à œuvrer sur le plan international pour que le peuple namibien puisse exercer sans retard son droit à l'autodétermination, afin que la Namibie puisse occuper la place qui lui revient parmi les nations libres du monde. Nous avons pris note avec satisfaction de la détermination du Secrétaire général de continuer ses efforts à cette fin.
156. Nous exprimons l'espoir que l'actuelle série de réunions du Conseil de sécurité conduira à l'adoption de mesures concrètes et efficaces afin de mettre en application le plan d'indépendance de la Namibie, ce qui marquerait la conclusion urgente du processus, tant de fois, et injustement, remis, de l'élimination de l'une des dernières séquelles du colonialisme.
157. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
158. M. MUNIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion, au début du mois, de vous adresser ses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai, en tant que représentant d'un pays avec lequel la République argentine entretient des relations cordiales. Nous sommes persuadés, en outre, que, sous votre éminente direction et grâce à votre expérience, le Conseil accomplira un travail efficace en faveur de la question de Namibie. Notre délégation est à votre disposition pour vous offrir son entière coopération.
159. Le Conseil reprend l'examen de la question de Namibie, dont l'importance est primordiale en matière de décolonisation et de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il est impératif, sur le plan historique, de trouver une solution permettant au peuple de Namibie d'exercer sans retard son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et permettant à cette nation d'émerger en tant qu'Etat souverain.
160. L'existence du colonialisme et de toute autre forme de domination étrangère est pour le monde contemporain un anachronisme historique auquel il faut mettre rapidement fin pour obtenir un système démocratique de relations internationales et pour que les buts et principes de la Charte des Nations Unies deviennent une réalité concrète.

161. L'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale s'inscrit dans ce système de justice et de démocratie que l'immense majorité de la communauté internationale et, en particulier, les pays non alignés et en développement ont recherché depuis leur naissance en tant que nations indépendantes.

162. A la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, l'Argentine a clairement réaffirmé sa position sur cette question de décolonisation, dont la solution est retardée arbitrairement par l'Afrique du Sud, ce qui menace gravement la paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique australe.

163. En cette occasion, nous signalons que l'indépendance de la Namibie doit être réalisée sur la base des décisions suivantes, déjà acceptées par un consensus quasi universel dans le cadre l'Organisation : premièrement, la question de Namibie est un problème de décolonisation et doit être réglée conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée le 14 décembre 1960, dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; deuxièmement, la Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est l'autorité légale chargée d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966*]; troisièmement, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971<sup>6</sup> l'Afrique du Sud est obligée de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de mettre ainsi fin à l'occupation du Territoire; les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont obligés de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et la nullité des actes qu'elle accomplit au nom de la Namibie ou en rapport avec elle, et les Etats non membres de l'Organisation ont l'obligation de donner leur appui aux mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de ce territoire; quatrièmement, les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil constituent le cadre légitime d'un processus pacifique devant conduire à l'indépendance de la Namibie sans retard, sans modification ni condition quelconque; cinquièmement, il faut respecter pleinement l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes, conformément aux dispositions de la résolution 432 (1978), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; sixièmement, il faut respecter strictement les dispositions de la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1974, qui entérine le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>7</sup>. A cet égard, il est évident que l'exploitation arbitraire et continue des ressources de la Namibie doit être condamnée catégoriquement par l'Organisation, car on est en train de détruire les bases maté-

rielles nécessaires pour qu'une nation indépendante puisse connaître un développement économique et social soutenu, à l'abri de toute dépendance extérieure.

164. Les principes et décisions que je viens d'énumérer et qui représentent le seul cadre légitime et acceptable par la quasi-totalité de la communauté internationale pour assurer une indépendance rapide de la Namibie ont été expressément énoncés dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie<sup>8</sup>, adoptés par acclamation à la récente Conférence. L'important rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil [S/15776] s'inspire de la même idée, à savoir qu'il faut accélérer le processus de décolonisation du Territoire de Namibie, processus qui, malgré tous les obstacles dressés, est historiquement irréversible.

165. Aujourd'hui, l'immense majorité des Etats Membres vient de nouveau devant le Conseil de sécurité pour manifester son respect du droit international et sa conviction que les organes de l'Organisation assumeront leurs responsabilités en donnant un élan ultime et définitif qui permette l'exercice authentique du droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la nation namibienne. Par ailleurs, il est temps que l'Afrique du Sud mette fin à ses actes d'intimidation et d'agression contre ses voisins — je songe à sa récente attaque contre le Mozambique — qu'elle élimine l'odieux système d'apartheid et abandonne toute tentative de règlement interne visant à perpétuer sa domination coloniale.

166. En même temps, toute condition qui aurait pour effet de violer la souveraineté d'un Etat indépendant et qui serait contraire à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil, doit être rejetée. A cet égard, nous souhaitons réaffirmer notre appui à la position adoptée par les Etats de première ligne publiée dans les communiqués de Lusaka, du 4 septembre 1982, et de La Havane, du 20 février 1983.

167. La présente réunion du Conseil revêt pour le peuple namibien et la SWAPO, son seul représentant authentique, une importance qu'il faut souligner. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, en lançant un appel au Conseil pour qu'il se réunisse le plus tôt possible afin d'examiner de nouvelles mesures destinées à accélérer l'application du plan pour la Namibie, et en envoyant 31 ministres des affaires étrangères d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe participer à cette réunion du Conseil [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 49], a souligné, on ne peut plus clairement, que la cause de la nation namibienne est digne de respect et qu'elle fait l'objet d'un consensus quasi universel.

168. Par conséquent, ma délégation espère fermement que le Conseil se rangera à l'opinion de la grande majorité de la communauté internationale, exprimée par le mouvement des pays non alignés, à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales. A

cette fin, il doit assumer sa responsabilité première dans l'application de la résolution 435 (1978) et adopter, au besoin, toutes les mesures adéquates, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour prouver l'existence d'une volonté politique réelle et sincère permettant de faire rapidement de l'indépendance de la Namibie une réalité.

169. Mon pays ne saurait, non plus, manquer de faire remarquer que le Conseil, par une action efficace, pourrait apporter une aide considérable au travail très positif accompli par le Secrétaire général qui a déclaré, dans son rapport, que la question de Namibie était un problème envers lequel il avait une responsabilité particulière étant donné les liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien. Le dévouement et l'habileté dont a fait preuve le Secrétaire général dans les efforts qu'il a déjà déployés méritent la reconnaissance de toutes les parties directement intéressées et de la communauté internationale en général.

170. Cette cause en faveur de la justice et de la dignité ne saurait être retardée davantage. La République argentine attache une extrême importance à sa participation aux présents débats qui traduit son appui

actuel et futur à toute mesure que l'Organisation pourrait adopter en vue d'éliminer toute manifestation de colonialisme et de domination étrangère qui, comme dans le cas de la Namibie, touche la conscience des nations éprises de paix, de justice et de développement.

*La séance est levée à 13 h 25.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 24.

<sup>2</sup> A/CONF.120/13.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 25<sup>e</sup> séance.

<sup>4</sup> Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.

<sup>6</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعن بها من المكتبة التي تقدمها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---